



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180622002685
Établi le : 22/06/2018
Validité maximale : 22/06/2028



Logement certifié

Rue : Rue Jean-Lambert Sauveur n° : 60

CP : 4040 Localité : Herstal

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **57 405 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **135 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **425 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$ **A**

Exigences PEB
Réglementation 2010

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$ **B**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$ **E**

425

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{spec}} > 510$ **G**

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01616

Nom / Prénom : WILLEMS Maxime

Adresse : Rue Henri Maus

n° : 213

CP : 4000 Localité : Liège

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 22/06/2018

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be